

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 2157 désignant MM. Bertrand et Maniette (Raymond), examiner l'état et l'utilité du matériel acheté à Asmara pour l'équipement de la colonie.

n° 2157

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
18 décembre 1947

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro  
31 décembre 1947

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret n° 45-2786 du 9 novembre 1944 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances

**Vu** la demande en date du 10 novembre 1947 du président du conseil représentatif.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— MM. Bertrand (Pierre) et Maniette (Raymond), membres du Conseil représentatif, sont désignés pour examiner, pour le compte du Conseil représentatif, l'état et l'utilité du matériel acheté à Asmara pour l'équipement de la colonie.

#### Art. 2

— Les chefs de service des finances, du ravitaillement général, des travaux publics et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**